

LE PAIEMENT DES FACTURES

Délai de paiement

Une première facture est envoyée le 5 de chaque mois (ex : 5 octobre pour la facturation de septembre). Un rappel est adressé le 30 du même mois avec un délai de 15 jours pour effectuer le règlement.

Les paiements s'effectuent en ligne sur le portail familles de la ville de Balma ou auprès du régisseur à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (service Pôle Famille et Solidarité) ou par courrier (Mairie de Balma, 8 Allée de l'Appel du 18 juin 1940, BP 33256, 31132 Balma cedex).

Impayés

Si les délais ne sont pas respectés, la facture est transmise à la Trésorerie de Balma qui est alors chargée de recouvrer le paiement. En cas d'impayés à ce stade, des poursuites peuvent être engagées par le Trésor Public à l'encontre des redevables (huissier, saisie sur compte, saisie sur salaire ou sur prestations etc...).

Pour s'acquitter des impayés, il convient de se rendre à la Trésorerie de Balma (76 rue Saint-Jean 31130 Balma / 08 09 40 14 01).

Si vous rencontrez des difficultés à honorer vos factures, n'hésitez pas à vous rapprocher du régisseur principal (05.61.24.92.68). Ensemble, vous pourrez étudier des solutions adaptées à votre situation (aide financière par le CCAS).
